

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 tel que modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

**Domaine de la prestation** : Forêts

**Objet de la prestation** : Permis de chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier (objet de contrats de reboisement ou de travaux de fixation des dunes : à l'aide d'un fusil, ou aux rapaces, ou à l'aide des chiens dressés pour la capture des gibiers)

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- Etre adhérent à l'une des associations régionales des chasseurs/associations régionales des fauconniers pour la chasse aux rapaces
- Paiement de la redevance domaniale au profit du receveur des produits domaniaux
- Titulaire d'un permis de chasse délivré par le gouvernorat (pour la chasse à l'aide d'un fusil)

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande au nom du commissaire régional au développement agricole concerné
- Un reçu d'adhésion à l'association régionale des chasseurs ou à l'association régionale des fauconniers pour la chasse aux rapaces
- Présentation du permis de chasse délivré par le gouvernorat (en cas de chasse à l'aide d'un fusil)

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	1 jour
- Etude du dossier	Le commissariat régional au développement agricole	Un jour / pour la chasse à l'aide de chiens de chasse ou de rapaces 2 jours
- Paiement de la redevance domaniale au profit du receveur des produits domaniaux - Elaboration et délivrance du permis à l'intéressé	Le bénéficiaire  Le commissariat régional au développement agricole	1 jour  Un jour / pour la chasse à l'aide des chiens de chasse ou à l'aide des rapaces 2 jours

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné

**ADRESSE** : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné

**ADRESSE** : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

**DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

4 jours à 6 jours à partir de la date de dépôt du dossier (4 Jours pour le permis de chasse à l'aide du fusil de chasse et 6 Jours pour le permis de chasse à l'aide des chiens de chasse ou à l'aide des rapaces).

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Le Code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (les articles 169, 179 et 181)
- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques relatif à l'organisation de la chasse pendant la saison en cours